

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 2 juillet 2025 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Annie Galipeau,  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Aucun (0) auditeur.

**Absence motivée :**

Mme Anne Langevin, conseillère

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2507-143**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 4 juin 2025
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

**100 ADMINISTRATION**

- 100-01 Dépôt du rapport des états financiers 2024

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Renouvellement de l'autorisation pour utilisation de la salle Réjean Lafrenière
- 110-02 Le Messinois – Demande de remboursement d'un dépôt
- 110-03 Autorisation de paiement – Facture Globatech
- 110-04 Appui à Sainte-Justine de Newton - Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada
- 110-05 Adoption du règlement 2025-392 – Règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils
- 110-06 Demande de remboursement des frais de décontamination
- 110-07 Fonds régions et ruralité (FRR) – Coopération et gouvernance municipale - - Coopération intermunicipale
- 110-08 Liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement des taxes
- 110-09 Mandat à représentant

---

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 juin 2025
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 30 juin 2025
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 juin 2025
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 juin 2025
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2025

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**300 TRANSPORT**

- 300-01 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

**400 ENVIRONNEMENT**

**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Équipe du Pavillon Sainte-Croix – École le Rucher - Remerciements

**900 VARIA**

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R2507-144**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2507-145**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général doit, lors d'une session du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Claude Grondin, de la firme de comptables Langevin Grondin CPA inc., a procédé au dépôt et à la présentation du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur pour l'année 2024 tel que préparé par la firme de comptable Langevin Grondin CA inc.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2024, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-146**

**RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION ACCORDÉE AU PAVILLON DE LA PAIX POUR L'UTILISATION DE LA SALLE EN CAS D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Bélisle et monsieur Gilles Audette sont les propriétaires d'une résidence privée pour aînés, au 51, chemin de l'Entrée Nord à Messines, Québec, connue sous le nom du Pavillon de la Paix;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires renouvellent leur demande auprès de la Municipalité afin d'utiliser la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour fin d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Réjean-Lafrenière fait partie du plan municipal de sécurité civile, les membres du conseil sont favorables à la demande des propriétaires du Pavillon de la Paix;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour des fins d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'évacuation

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-147**

**REMBOURSEMENT D'UN DÉPÔT – PROJET DOMICILIÉ LE MESSINOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claude Mondor et madame Francine Bertrand avaient signé une entente conditionnelle avec la Municipalité de Messines en vue de réserver un terrain dans le cadre du projet domiciliaire Le Messinois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette entente conditionnelle, mesdames Mondor et Bertrand ont versé à la Municipalité un dépôt de 5 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mondor a formulé une demande de remboursement de ce dépôt, en raison de conditions médicales personnelles qui l'obligent à renoncer à son projet de construction sur ledit terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil considèrent que les circonstances justifient le remboursement du dépôt;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Anne Langevin;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le remboursement du dépôt de 5 000\$ à mesdames Claude Mondor et Francine Bertrand, dans le cadre du projet domiciliaire Le Messinois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-148**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE LOGIC CONTROL (GLOBATECH) DANS LE CADRE DU PROJET DE LA STATION DE DÉCONTAMINATION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'acquisition et à l'installation d'un système de contrôle d'accès incluant une borne de paiement, un portail client et divers équipement pour la rampe de mise à l'eau;

**CONSIDÉRANT** la réception et l'analyse des factures #81485, #81486, #81487 et #81488 émises dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que les travaux visés à la facture #81487 (installation d'un intercom) et à la facture #81488 (installation d'un lecteur pour carte RFID) sont complétés à 100 %;

**CONSIDÉRANT** que la facture #81486, bien que reçue, concerne un matériel (la nouvelle lisse) qui n'a pas encore été livré, justifiant le maintien du paiement en suspens;

**CONSIDÉRANT** que la facture #81485 présente plusieurs composantes à différents niveaux d'avancement, et que certaines portions ont été retenues à 50 % en attendant la finalisation des travaux ou l'atteinte du plein fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de réduction de 50 % des frais annuels de licence du logiciel de gestion a été transmise au fournisseur, le système n'étant pleinement opérationnel que depuis la fin juin, et qu'en attendant une réponse, la somme correspondante est retenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Messines autorise le paiement complet des factures suivantes :

- Facture #81487 pour un montant de 1 069,90 \$ (installation d'un intercom à la barrière);
- Facture #81488 pour un montant de 490,00 \$ (installation d'un lecteur pour carte RFID);

Et autorise un paiement partiel de la facture #81485 pour un montant de **44 065,00 \$** en plus des taxes applicables, selon les pourcentages de réalisation des travaux et services décrits, tout en maintenant les retenues suivantes :

- 50 % sur les frais d'implantation, gestion de projet, design, interface client et formation (12 500 \$);
- 50 % sur la programmation de la borne de paiement (7 310 \$);
- 100 % sur les frais annuels de licence du logiciel de gestion.

Le paiement de la facture #81486 est **retenu jusqu'à la livraison de la lisse.**

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du surplus non-affecté

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-149**

**DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services ;

**CONSIDÉRANT QUE** les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à

l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté une résolution à cet effet en séance le 10 juin 2025 et sollicite l'appui des autres municipalités du Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil appuie la Municipalité de Sainte-Justine-de Newton dans leur dénonciation des coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2025. Ainsi que dans leur demande de rehaussement du financement du programme afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-150**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-392 – RÈGLEMENT RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à une mise à jour de certaines dispositions du règlement, notamment en ce qui concerne l'article 3 intitulé « Circulation des camions et des véhicules-outils interdite dans les rues suivantes » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec ainsi que le Code de la sécurité routière accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'assurer un certain degré de tranquillité et de quiétude dans certains secteurs de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité que la circulation des véhicules lourds soit interdite sur certaines rues à vocation résidentielle du territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise au moins deux jours juridiques à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Yves St-Jacques  
Il est résolu;

**QUE** le **règlement numéro 2025-392**, abrogeant et remplaçant le règlement 2021-373, intitulé « *Règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils* », soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-151**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉCONTAMINATION D'EMBARCATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Frédérique Côté a procédé à la création de son profil et à la commande de sa carte d'accès RFID le 6 juin 2025, conformément aux procédures établies par le règlement numéro 2025-391 concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite carte a été préparée dans les délais habituels et qu'un avis verbal lui a été transmis le 11 juin 2025, l'informant que sa carte était prête à être récupérée;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Côté s'est présentée au bureau municipal le vendredi 13 juin 2025 en après-midi, alors que les bureaux étaient fermés, et qu'elle n'a donc pas pu récupérer sa carte avant de procéder au lavage de son embarcation;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Côté a alors utilisé les installations de lavage sans sa carte RFID, ce qui a entraîné des frais de décontamination, incluant un forfait non motorisé à 18 h 31, suivi d'un forfait motorisé à 18 h 42, et un nouveau lavage le lendemain à 7 h 18;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 du règlement numéro 2025-391 stipule clairement que :

*« Tout détenteur d'une embarcation visé par les articles 5, 6, 7, 8 ci-dessus qui se présente au poste de décontamination et qui n'a pas obtenu sa carte d'accès annuelle RFID au préalable devra payer les frais prévus à l'article 10. Ces frais sont non remboursables. »*

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la création de son profil dans les délais, il incombe à madame Côté de prendre les dispositions nécessaires pour récupérer sa carte d'accès avant d'utiliser les installations de décontamination;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Yves St-Jacques  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de remboursement présentée par madame Frédérique Côté relativement aux frais de lavage encourus les 13 et 14 juin 2025, considérant que ces frais ont été engagés en l'absence de sa carte RFID, et ce, en conformité avec l'article 9 du règlement 2025-391 stipulant que de tels frais sont non remboursables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-152 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Grand-Remous, Montcerf-Lytton, Blue Sea, Bouchette, Gracefield, Denholm et la municipalité de Cayamant désirent présenter un projet de demande mise en place d'une entente intermunicipale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Annie Galipeau  
il est résolu;

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Messines s'engage à participer au projet de Coopération d'entretien de sentiers pédestres;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Cayamant organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Jim Smith, directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-153** **LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière soumet au conseil, pour examen et considération un état des taxes foncières dues à la Municipalité, à la date du 6 novembre 2025, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière entreprend les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-154** **MANDAT À REPRÉSENTANT**

Pour autoriser la secrétaire-trésorière ou le directeur général à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro R2507-153;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**QUE** conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2507-155** **ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 juin 2025, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 185 175.30\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-156**

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025, pour la somme de 92 571.48 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-157**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025, dont celle-ci représente la somme de 70 267.96 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-158**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025, dont celui-ci représente une somme de 136 819.44\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-159**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 274 646 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin  
Il est résolu;

**QUE** la Municipalité de Messines informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VARIA**

**R2507-160**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller au siège #3 a informé le maire par courriel de sa démission;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Il est résolu;

**QUE** les membres du conseil acceptent la démission du conseiller au siège #3

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2507-161**

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROJET DANS LE CADRE DU CONCOURS DE L'AS DE PIQUE ORGANISÉ PAR LA RADIO COMMUNAUTAIRE CHGA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite inscrire la municipalité de Messines en tant que bénéficiaire dans le cadre du concours de l'As de pique piloté par la radio CHGA

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de XXXX  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** l'administration à procéder à l'inscription de la Municipalité de Messines en tant que bénéficiaire à la campagne de levée de fond du concours de l'As de pique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***LEVÉE DE LA RÉUNION***

**R2507-162**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 h 30

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général